



Conflit sur règlement d'une condamnation

Par **bougui**, le **04/11/2009** à **18:14**

Bonjour, l'année dernière j'ai rencontré quelques problèmes financiers. Suite à une facture non réglée d'un montant de 1851.11€ je suis condamné à payer la somme de 2104,58€ suite à une requête du tribunal de commerce. Règlement que j'ai adressé dans sa totalité. Maintenant l'huissier me réclame un reliquat de 386.38€ pour acte de procédure et montant du droit art 8. Ma question est la suivante, dois-je obligatoirement payer cette somme car elle est justifiée, ou n'est-elle pas justifiée du fait que la condamnation porte que sur les 2104.58€ déjà réglés.